



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Annie GRIZON, François AUBIN, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Christian TAVARES, Christian LECLERCQ et Michel DURRANT.

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU (pouvoir donné à F. Aubin), Sandra DUPEYRON (pouvoir donné à M. Maigné), Francis VERICEL (pouvoir donné à A. Grizon) et Jacqueline CHEVALLIER (pouvoir donné à C. Tavarès)

Etaient absent.e. : Mesdames Fabienne JARRIAULT, Karine LISON, Gaëlle FRELAND et Evelyne CHEVRIER

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 25

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité

C.M 28/11/2019	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2019/77	Intitulé de la délibération : Indemnité de comptable au trésorier principal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu les arrêtés des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésors, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 16 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a refusé l'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant le changement récent de trésorier principal et donc la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette attribution

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au trésorier principal municipal

C.M 28/11/2019	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2019/78	Intitulé de la délibération : Plan de prévention des risques naturels	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 562-7,

Considérant l'ensemble des pièces constituant le projet d'élaboration du Plan de prévention des risques naturels de la commune de Nieul-sur-Mer,

Appelé à émettre un avis sur ledit PPRN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet d'élaboration du PPRN sous réserve de :

- Zoner en RS3 les terrains inscrits en OS dans le projet de zonage situés au sud de la rue de l'Océan et de la rue des Mottes ;
- Diminuer le zonage RS1 correspondant à l'ancienne zone noire au profit d'une zone RS2 ou RS3 ;
- Unifier les zonages RS3 rue de l'Ouille et BS2 rue de l'Océan ;
- Préciser la notion de dimensionnement des pontons ;
- Rajouter la possibilité de construction de bâtiments destinés à l'observation des milieux naturels ;
- Revoir la prescription limitant à 1 cm les impacts d'une modification d'ouvrage ou d'aménagement ;
- Ne pas soumettre à l'obligation de mise au norme des ERP existants de 5^{ème} catégorie ;
- Revoir la rédaction concernant les prescriptions sur les biens existants afin de permettre aux propriétaires qui désireraient des travaux au-delà des 10% de la valeur vénale de leur bien de pouvoir bénéficier de subventions publiques ;
- Produire les fichiers numériques correspondants susceptibles d'être intégrés au système d'information géographique permettant de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- S'engager à procéder à une révision du PPRL dès que des changements significatifs de topographie du trait de côte auront lieu et/ou en fonction des évolutions des réglementations nationales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente</i>
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent (pouvoir à F. Vigneron)</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir à A. Grizon)</i>
JARRIAULT Fabienne	<i>Absente</i>	CHEVRIER Evelyne	<i>Absente</i>
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		LECLERCQ Christian	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	<i>Absent (pouvoir à C. Tavarès)</i>
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir à M. Maigné)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	